



Cet envoi concerne :

- Votre échéance DSN du 15 avril,
- La gestion en DSN de l'activité partielle,
- Le service pour gérer les salariés absents pour garde d'enfant.

Madame, Monsieur,

Alors que la période de confinement se prolonge, l'ensemble des entreprises qui en ont besoin continueront de pouvoir reporter le paiement de leurs cotisations et contributions sociales. Il est rappelé que toutes celles qui le peuvent restent tenues de régler les cotisations dues selon les modalités habituelles.

Concernant les entreprises dont l'échéance est au 15 avril, le même dispositif que celui appliqué aux échéances du 5 est reconduit. Il demeure **impératif, pour assurer la continuité du fonctionnement du système de protection sociale, de déclarer** et donc de transmettre la **Déclaration Sociale Nominative (DSN), jusqu'au mercredi 15 avril 12h00 pour une DSN initiale et jusqu'au mardi 14 avril inclus pour une DSN de type « annule et remplace »**. Cette consigne s'applique également pour les cotisations du régime agricole et de retraite complémentaire.

Si vous ne disposez pas de tous les éléments requis pour réaliser une paie complète et déposer une DSN complète et conforme à cette date, **vous devez malgré tout transmettre la DSN établie à partir des informations en votre possession**. Dans ce cas, vous pourrez naturellement effectuer les régularisations nécessaires dans la paie au titre de la période d'emploi d'avril 2020, dont la DSN sera transmise à échéance du 15 mai 2020, et aucune pénalité ne sera décomptée par l'Urssaf.

Vous pouvez également, **en cas de difficultés majeures**, reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance. La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à 3 mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement. En pratique vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

- Premier cas – vous n'avez pas encore transmis votre DSN de mars 2020 : vous pouvez la transmettre jusqu'au 15 avril. Si vous êtes en paiement trimestriel et souhaitez revenir sur le montant des ordres de paiement SEPA éventuellement émis dans les DSN de Janvier et de Février, rendez-vous page 3 du document

Consultez les infos Ordres de paiement

<http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>

Second cas – vous n'avez pas encore transmis votre DSN : vous pouvez la modifier en déposant une DSN « annule et remplace » jusqu'au jour précédant l'échéance inclus (soit le 14 avril 23h59), ou en utilisant le service de paiement de votre espace en ligne Urssaf.

Consultez la documentation, en particulier, si vous êtes en paiement trimestriel et souhaitez revenir sur le montant des ordres de paiement SEPA éventuellement émis dans les DSN de Janvier et de Février, rendez-vous page 3 de ce document.

Accédez à la documentation télépaiement Urssaf

<http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>

- Troisième cas – vous réglez les cotisations hors DSN : vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et que vous pouvez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement.

Pour cela, s'agissant des cotisations URSSAF, connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr puis signalez votre situation via la messagerie : « **Nouveau message** », « **Une formalité déclarative** », « **Déclarer une situation exceptionnelle** ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Concernant les cotisations **MSA ou retraite complémentaire**, consultez le site de votre caisse ou contactez votre Groupe de Protection Sociale.

Un nouveau régime social s'applique aux **indemnités d'activité partielle** versées aux salariés à compter du 1er mars.

Consultez l'info sur l'activité partielle

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle-nouveau-disp.html>

Concernant la manière de gérer en paie et en DSN la CSG sur l'activité partielle, les précisions ont été publiées.

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2291/kw/CSG

Le service « upload de fichiers » pour déclarer les salariés devant garder leurs enfants a fait l'objet d'ajustements. Si vous aviez rencontré des difficultés pour déposer vos fichiers, la nouvelle version vous permettra de le faire et de disposer de retours précis.

Accédez au service

Les entreprises recevront par ailleurs un mail spécifique sur toute cette offre et les conseils utiles afin de disposer d'informations sur la **sécurité pour les salariés** sur site et la mise en place du télétravail exceptionnel qui peut être source de risques pour la santé des salariés.

Plus d'informations sur amelie.fr

Bien cordialement,

Votre gestionnaire



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFF - IRCANTEC - CNRAEL
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

Le système d'information du GIP-MDS, opérateur du site NET-ENTREPRISES.FR, est conforme aux exigences légales européennes sur la protection des données à caractère personnel (RGPD N°2016/679 du 17 avril 2016, transposée dans la loi française Informatique et Libertés, N°78/17 du janvier 1978).

Si vous souhaitez vous désabonner des messages net-entreprises.fr, **rendez-vous sur cette page**.

Ceci est un mail automatique, merci de ne pas répondre.